



**Arrêté du 10/06/2022**  
**Rue de Plaisance – RD 208**

## **ARRETE** **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de SOGETREL, 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC, relative à la réparation d'une conduite télécom sous trottoir au 3 et 5 rue de Plaisance,

Considérant l'emprise des travaux sur la RD 208, rue de Plaisance à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

### **ARRETE :**

Article 1 – Du 13 juin au 01 juillet 2022, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

***Rue de Plaisance, RD 208***, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation avec un alternat ou par panneaux de signalisation.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – La signalisation du chantier sera posée, surveillée et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 10 Juin 2022.

Le Maire Adjoint  
François GUERIN

